

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.2
personnels contractuels

**Recrutement d'un directeur des
ressources financières et
numériques**

DATE DE CONVOCATION

16 février 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 29

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-02-02

**L'an deux mil vingt quatre
le vingt-deux février à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUEU – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme SEMIEM – M. FRESSEL – M. PETIT – M.
BULARD – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL à Mme VANDEL
Mme MALINGE à Mme MEZRAR
Mme BARRIERE à Mme QUOD-MAUGER
M. BRUNET à M GOMIS
M MIZABI à Mme DUDOUEU
M. Frédéric GESLIN à M SACHOT
Mme DUCHEMIN à M PETIT
M. LEMAIRE à Francis GESLIN
Mme DUVAL à Mme ESCLASSE
M. JEANJEAN à Mme SEMIEM
Mme CREVON à M ROGERET
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS
Mme FRIBOULET à M BULARD

Mme Semiem est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le directeur des ressources financières et numériques va quitter la collectivité au plus tard le 1^{er} juillet 2024. Soucieuse de garantir un service de qualité, la municipalité souhaite procéder à son remplacement et par conséquent procéder au recrutement d'un agent sur un emploi permanent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de recruter à compter de la date de mutation de l'agent actuellement en poste, un agent sur l'emploi permanent de directeur des ressources financières et numériques relevant de la catégorie hiérarchique B ou A et du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou attachés territoriaux à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à pourvoir à cet emploi et à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emplois ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-14 ;

Le décret 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant

La nécessité d'offrir un service de qualité et de pourvoir à la vacance de postes ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent sur un emploi permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B ou A pour effectuer les missions de directeur des ressources financières et numériques à temps complet ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emplois ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits